

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



FACADES - MENUISERIE

MATERIAUX D'ETANCHEITE - MASTIC DE VITRAGE ET DE FAÇADE

PARASILICO AX CONSTRUCT T
KIT EN 15651-1/2 – STS 56.1 – TYPE F/G – 25 LM

Valable du 27-07-2026 au 26-07-2031

Titulaire d'agrément :

DL CHEMICALS DETAELLENAERE –
LOOSVELT nv
Roterijstraat 201-203
8793 WAREGEM
Tél. : +32 (0)56 62 70 51
Site Internet : www.dl-chem.com
Courriel : info@dl-chem.com



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Rue des Colonies 56 boîte 10 1000
Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification



BCCA

Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une première version du texte d'agrément.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.



Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
STS 56.1	1999	Mastics d'étanchéité des façades
NBN EN ISO 11600/A1	2011	Construction immobilière — Produits pour joints — Classification et exigences pour les mastics
EN 15651-1	2017	Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 1 : Mastics pour éléments de façade
EN 15651-2	2017	Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 2 : Mastics pour vitrage

1 Objet

Mastic d'étanchéité appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

2 Composants

2.1 PARASILICO AX CONSTRUCT T

Mastic d'étanchéité élastique monocomposant à base de silicone neutre de type ALCOXY.

Tableau 1 – Identification

Caractéristiques	Valeur déclarée	Norme
Densité (g/ml)	Env 1,01	NBN EN ISO 1183-1
Résistance à la traction (N/mm ²) à la rupture	Env 0,36	NBN EN ISO 8339
Module E (MPa) à 100% d'allongement (23°C)	Env 0,22	
Délai de séchage (mm/24 heures)	Env 4	DIN 50 014/ ISO 554
Pelliculation (min)	Env 5 - 25	Méthode interne
Shore A	Env. 14	NBN EN ISO 868
Coulage (mm) 5 °C/50 °C	≤ 1	NBN EN ISO 7390

2.2 Domaines d'application

Tableau 2 – Domaines d'application (Tableau 5 STS 56.1)

Applications (*) :	– Verre : • étanchéité des joints de vitrage (**) – Façade : • joints entre éléments ; • raccord des fenêtres avec le gros œuvre ; • Joints de dilatation ; • joints de tassement, • joints de murs-rideaux Ne convient pas pour l'utilisation en contact avec le bitume, le goudron ou d'autres matériaux libérant des plastifiants
Environnement	Non agressif à agressif
Joint	Non exposé à exposé (***)
Hauteur	0 m à > 50 m
(*) L'agrément est limité aux supports en béton, en aluminium et en verre. (**) Peut endommager le joint en butyle du vitrage isolant ou la feuille de PVB du verre de sécurité. Il convient d'éviter tout contact direct avec le joint périphérique secondaire, car la compatibilité du mastic avec ce joint ne peut être garantie. (***) Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau	

2.3 Composants auxiliaires

Ces produits ne font pas partie de l'évaluation initiale ni de la certification.

2.3.1 Primaires

Tableau 3 -Primaires

Caractéristiques	Silicone Primer Porous Surfaces
Couleur	Incolore
Densité à 23 °C (kg/dm ³)	0,95
Teneur en matière sèche (%)	38
Viscosité (Brookfield, 20 °C) mPa.s	15
Temps de séchage à 20 °C (min)	60
Point éclair (°C)	8

2.3.2 Fond de joint

- mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée ;
- mousse de polyuréthane à structure cellulaire ouverte.

Le fond de joint doit satisfaire aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

2.3.3 Finition

Après son application, le mastic d'étanchéité peut être lissé au moyen de Perfect Joint Tooling Agent / afstrijkpalet Perfect Joint Tool.

3 Fabrication et commercialisation

Le PARASILICO AX CONSTRUCT T est fabriqué par DL CHEMICALS dans sa fabrique de Waregem et Wielsbeke.

4 Mise en œuvre

4.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Éliminer toutes les parties non adhérentes. Au besoin, dégraisser à l'aide d'un solvant adapté.

PARASILICO AX CONSTRUCT T peut être appliqué sans primaire sur supports non ou peu poreux. Les supports poreux doivent être enduits au préalable de Silicone Primer Porous Surfaces. En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur.

Le support doit présenter une résistance cohésive supérieure à celle du mastic d'étanchéité.

4.2 Supports

PARASILICO AX CONSTRUCT T convient pour l'étanchéité des matériaux suivants :

- Béton
- Enduits à base de ciment
- Fibro-ciment
- Verre
- Béton cellulaire
- Aluminium (clair et foncé)

PARASILICO AX CONSTRUCT T ne convient pas :

- pierre naturelle ;
- miroirs ;
- PE, PP, PA, PTFE ;
- polyacrylate et le polycarbonate ;
- produits basés sur bitume, le goudron ou d'autres matériaux libérant des plastifiants.

Formation de peau à 23°C et 50%: ca (à 25 minutes).

Pour l'application du mastic d'étanchéité, nous renvoyons aux documents suivants :

- STS 56.1 « Mastics d'étanchéité des façades »
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

À l'exception de la profondeur minimum (p) du cordon de mastic, qui s'élève en tout état de cause à 8 mm au moins, la largeur de joint est calculée conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9.

Éliminer les traces de PARASILICO AX CONSTRUCT T non durci au Parasilico Cleaner.

PARASILICO AX CONSTRUCT T ne peut pas être recouvert de peinture.

Résistance à la température : de -50 °C à +150 °C.

5 Étiquetage, emballage et délai de stockage

5.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- nom du fabricant ;
- le nom du produit et le domaine d'application ;
- le contenu ;
- Couleur ;
- la durée de conservation ;
- le numéro du lot et la date de production ;
- la méthode de mise en œuvre (y compris les primers à utiliser) ;
- le logo et le numéro d'ATG ;
- la classification conformément à la NBN EN ISO 11600 – aux STS 56.1.

5.2 Conditionnement

- Cartouches de 300 ml ;
- Boudins de 600 ml.

5.3 Conservation

Délai de conservation : 12 mois sous emballage d'origine fermé à 23 °C.

6 Performances

Tableau 4 – Performances de PARASILICO AX CONSTRUCT T

Propriété	Norme	Critère	Résultat		
			Mortier	Aluminium	Verre
Reprise élastique (%)	NBN EN ISO 7389		78		
Façade		≥ 70			
Verre		≥ 60			
Résistance au coulage (mm)	NBN EN ISO 7390	≤ 3	0		
Perte de volume (%)	NBN EN ISO 10563	≤ 10	3,9		
Propriétés de déformation sous traction	NBN EN ISO 8339				
Module de cisaillement à 100 % d'allongement (MPa)					
À 23 °C		≤ 0,4	0,22	0,22	0,22
À -20 °C		≤ 0,6	0,22	0,22	0,22
Allongement à la rupture (%)		–	424	424	424
Propriétés de déformation sous traction permanente	NBN EN ISO 8340	Pas de rupture	Conform	Conform	Conform
Propriétés d'adhésion/de cohésion à température variable	NBN EN ISO 9047	Pas de rupture	Conform	Conform	Conform
Adhésion/cohésion après exposition à la lumière artificielle	NBN EN ISO 11431	Pas de rupture	Pas appl ^(*)	Pas appl ^(*)	Pas appl ^(*)
Propriétés d'adhésion/de cohésion sous traction permanente après immersion dans l'eau	NBN EN ISO 10590	Pas de rupture	Conform	Conform	Conform
Résistance à la compression (N/mm²)	NBN EN ISO 11432	Valeur	0,21		
(*) : Pas appl. : pas d'application					

7 Contrôle et entretien

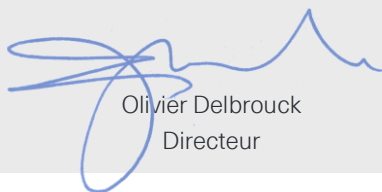
Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic d'étanchéité et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhésion et de la réparation au moyen de PARASILICO AX CONSTRUCT T. S'agissant de petites réparations, il suffit de nettoyer la surface à l'acétone et d'appliquer du PARASILICO AX CONSTRUCT T frais. En cas de réparation complète, enlever le plus possible l'ancien mastic, puis dépoussiérer et dégraisser le support avec un solvant approprié et effectuer la réparation avec PARASILICO AX CONSTRUCT T.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
 - B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
 - C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
 - D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
 - E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3385 et du délai de validité.
 - F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
 - G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
 - H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
 - I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
 - soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Façades", accordé le 24 avril 2026. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 27 juillet 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Bart De Pauw Directeur Général
Pour les opérateurs	
Buildwise	 Olivier Vandooren Directeur
SECO Belgium	 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA	 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Hermeslaan 9
1831 Diegem

Tél. : +32 (0)2 238 24 26

info@butgb-ubatc.be

www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539

RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

